



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

Contact presse :

Bureau de la Représentation de l'Etat
et de la Communication Interministérielle
02.33.80.62.08

Alençon, 16 novembre 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Alerte : attention aux démarchages agressifs pour l'élaboration des registres d'accessibilité

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fait obligation aux établissements recevant du public (ERP) de se rendre accessibles à tous les types de handicap. À cette fin, il leur est imposé d'établir un registre public d'accessibilité qui doit renseigner le public sur le degré d'accessibilité de leurs prestations et de leurs locaux.

L'élaboration de ce registre d'accessibilité fait l'objet de démarchages insistants auprès de gestionnaires d'établissements soumis à cette réglementation (commerces, cabinets médicaux, bars, hôtels, restaurants, banques, etc...).

Ces pratiques sont le fait d'organismes privés sans relation avec l'action menée par l'État, mais qui n'hésitent pas à se prévaloir de l'administration pour extorquer des sommes conséquentes à leurs victimes au motif de leur éviter une lourde contravention pour non conformité de leur établissement aux exigences d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

La Délégation ministérielle à l'accessibilité recommande donc la plus grande vigilance et surtout, de **ne jamais donner ses coordonnées bancaires au téléphone à des interlocuteurs douteux qui utilisent tous les moyens pour arriver à leurs fins.**

Elle informe par ailleurs les établissements soumis à l'obligation d'établir un registre public d'accessibilité qu'ils peuvent l'élaborer eux-mêmes en s'appuyant sur le guide pratique conçu à cet effet en concertation avec les associations de personnes handicapées et plusieurs fédérations ou syndicats représentant les divers acteurs économiques.

Ce guide téléchargeable sur internet contient explications, apports méthodologiques et fournit plusieurs supports pré-remplis qu'il ne reste plus qu'à compléter (en ligne ou à la main sur version imprimée) et à joindre au registre. Les supports sont pragmatiques et simples à remplir par le gestionnaire.

Dans la plupart des cas, le recours à un prestataire n'est donc pas nécessaire.

Si vous avez été victime d'un démarchage abusif, vous pouvez exiger le remboursement des sommes que vous avez versées par lettre recommandée avec accusé de réception (sans garantie de résultat).

Il convient également de dénoncer les faits à la Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations en détaillant ce qui s'est produit et en joignant toutes les pièces relatives au litige. Ce signalement sera relayé au service de la répression des fraudes du département siège de la société concernée qui pourra, le cas échéant, engager des poursuites et vous conseiller.

Pour en savoir plus: <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-dupublic-erp>

Contacts :

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne (DDCSPP) /

Service Protection économique et sécurité des consommateurs, préfecture de l'Orne, 39 rue Saint-Blaise, 61000 Alençon Tél. 02 33 32 42 75 Courriel : ddcspp-ccrf@orne.gouv.fr